

Communiqué de presse
7 juillet 2009 – Cour des comptes

Rapport de la Cour des comptes au sujet des entreprises informatiques des pouvoirs publics

La Cour des comptes a soumis au Parlement fédéral un rapport d'audit consacré à la collaboration qu'entretiennent les institutions publiques de sécurité sociale avec l'asbl Smals pour la gestion de leur informatique. Dans son rapport d'audit, la Cour des comptes attire l'attention sur diverses difficultés et formule plusieurs recommandations.

Un nombre sans cesse croissant d'institutions publiques sont d'avis qu'un service commun permet de gérer plus efficacement leur informatique. À cette fin, elles créent ensemble une société distincte ou une asbl. Le choix de la structure d'une entreprise autonome s'appuie sur l'argument d'une flexibilité accrue du fonctionnement. Cette flexibilité joue également au niveau des conditions de salaire et de travail requises pour attirer les informaticiens spécialisés nécessaires. Les pouvoirs publics restent, toutefois, en prise directe sur le fonctionnement de ces entreprises informatiques par l'entremise de leurs délégués au sein du conseil d'administration.

En dépit de l'impact important qu'elles sont susceptibles de produire, ces relations de collaboration sont méconnues. De même, les procédures publiques qui régissent l'octroi d'un marché public ne sont pas appliquées. Certes, la gestion de l'informatique est, sur le plan formel, confiée à une entreprise privée autonome, mais, dans les faits, on considère que ces entreprises fonctionnent comme s'il s'agissait d'un service propre des pouvoirs publics. Pour autant que ce lien étroit ressorte clairement d'un large contrôle et d'une influence déterminante exercés par les pouvoirs publics sur le fonctionnement de l'entreprise, la jurisprudence (européenne) admet, en effet, qu'il s'agit d'un cas d'exemption de la législation relative aux marchés publics.

La Cour des comptes a examiné la situation spécifique au secteur de la sécurité sociale. Depuis des années, la sécurité sociale belge joue – y compris sur le plan international – un rôle de pionnier dans la mise en œuvre de l'administration en ligne (« *e-government* »). Une part importante de cette dernière est constituée par les applications informatiques destinées à la perception de cotisations et à l'octroi de prestations dont les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ont confié le développement à leur asbl Smals. Au cours de la période 2003-2007, les IPSS (telles que l'ONSS, l'Inami et l'Onem) ont versé à cet effet à l'asbl Smals un montant global de 463 millions d'euros. L'importance de cette asbl ressort aussi du fait qu'elle compte plus de 1.500 travailleurs.

Dans son rapport, la Cour des comptes souligne certaines difficultés qui sont étroitement liées entre elles et sont, sans doute, également susceptibles d'affecter les entreprises informatiques à d'autres niveaux de pouvoir :

- Le comité de gestion, les services propres ou les organes de contrôle de chaque IPSS sont peu, voire pas du tout, au fait de la relation de collaboration avec l'asbl Smals. L'attribution de marchés à l'asbl, la manière dont ils ont été exécutés ou leur coût final sont sommairement justifiés. Les informations ne sont pas davantage disponibles en ce qui concerne les risques ou les avantages liés à l'affiliation ou à la contribution à la gestion de l'asbl. Ainsi, il n'apparaît pas clairement quels sont les autres destinataires des services informatiques fournis par l'asbl ni quelles responsabilités ou garanties sont liées à ces contrats.
- L'absence de transparence est liée à l'organisation du contrôle de la collaboration. Ce dernier est concentré entre les mains d'un certain nombre de fonctionnaires dirigeants des IPSS qui sont également administrateurs de l'asbl. À ce titre, ils sont souvent les seuls à pouvoir apprécier la validité des factures que l'asbl soumet aux IPSS. Les

services de la comptabilité et les organes de contrôle de leur institution ne peuvent, en effet, pas consulter les codes et la structure tarifaire utilisés pour l'établissement des factures. Il en va de même, par exemple, pour les conditions auxquelles l'asbl soustraite éventuellement des marchés. Ces différents éléments compliquent, évidemment, aussi les contrôles que la Cour des comptes réalise auprès des IPSS.

- La collaboration permet de partager des frais fixes, tandis que la structure de l'asbl rend possible le travail à prix coûtant. Ces avantages n'offrent pas, pour autant, la garantie qu'un projet informatique est mené à bien à des conditions conformes à celles du marché. Le bénéfice retiré d'un tarif inférieur peut, en effet, être annihilé par l'allongement du délai d'exécution. En outre, les IPSS supportent les conséquences financières de l'ensemble des problèmes susceptibles d'affecter l'exécution d'un marché : l'asbl n'est, en effet, pas dotée d'un capital d'exploitation propre et doit facturer l'intégralité des frais exposés. Les informations relatives à la conformité au marché ne sont, toutefois, fournies qu'aux administrateurs. En tout état de cause, la conformité au marché n'est pas vérifiée directement par le biais de la législation relative aux marchés publics. À ce sujet, la Cour des comptes rappelle qu'il faut satisfaire aux conditions strictes d'un contrôle général par les autorités.
- L'asbl a été créée initialement dans le but d'exécuter des tâches informatiques. Depuis lors, il s'avère que l'asbl s'occupe également de l'organisation de journées d'études et de l'élaboration de publicité pour ses membres et de la fourniture d'informations ou d'avis au sujet de la sécurité sociale par le biais d'un centre de contact. En outre, elle a, dans quelques cas, également détaché des juristes, des experts en personnel ou des comptables auprès des IPSS. Elle justifie cette large offre de services en invoquant le recours sans cesse croissant, dans ce domaine, aux applications informatiques. La Cour des comptes met, toutefois, cette interprétation en question. En effet, les tâches d'exécution et la prestation de services de première ligne des institutions publiques peuvent ainsi être transférées, presque sans qu'on s'en aperçoive, à une entreprise privée, alors qu'à l'heure actuelle, un contrôle ne peut être exercé sur cette dernière.

Les IPSS ont conjointement réagi positivement à l'audit. Diverses mesures ont été annoncées dans le but d'améliorer la transparence et de permettre un élargissement du contrôle.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport intégral *Les entreprises informatiques des pouvoirs publics. La collaboration des pouvoirs publics avec l'asbl Smals* (56 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour (www.Courdescomptes.be).

Personne de contact:
Jean-Marie Vande Walle
Cellule des publications fédérales
02 551 89 84